

INSTALLATION EN CONCHYLICULTURE

FINANCEMENT FEAMPA ET CONTREPARTIES REGIONALES

Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre de l'Objectif Spécifique (OS) 2.1 du Programme National pour la mise en œuvre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) et de la stratégie régionale pêche-aquaculture, qui visent conjointement à promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables. Ce dispositif d'aide est financé sur crédits FEAMPA (70%) et Région (30%).

1. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- Les entreprises de production conchylicole en cours de création/reprise d'activité depuis moins d'un an à la date de dépôt de la demande d'aide.
- Une seule demande d'aide par structure (SIREN) au titre de l'installation sera recevable sur la période de la programmation 2021-2027.

2. Conditions d'éligibilité du projet

2.1 Éligibilité géographique

Ce dispositif d'aide concerne uniquement les sites de production conchylicole en Nouvelle-Aquitaine.

2.2 Éligibilité temporelle

La demande d'aide doit avoir un effet incitatif. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception de la demande d'aide. Tout commencement de l'opération (acompte(s) versé(s) etc.) avant la date de début d'éligibilité des dépenses rend la dépense concernée inéligible.

3. Modalités de mise en œuvre

3.1 Modalités financières

- Taux d'intervention : 40%
- Plancher d'aide : 5 000 €
- Plafond d'aide : 40 000 €

3.2 Dépenses éligibles

Sont éligibles uniquement les frais externes d'investissement (établissement de production, cabane, matériel, équipement, travaux), c'est-à-dire les frais faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire et dont le montant est amorti par le bénéficiaire de l'aide.

3.3 Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont définies par le décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour la période de programmation 2021 – 2027 et par son arrêté d'application.

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.1 « Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables », les dépenses suivantes sont inéligibles au titre des priorités régionales :

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée récupérée
- Le leasing, crédit-bail et assimilés
- Les contributions en nature
- L'autoconstruction (valorisation du coût de la main d'œuvre, achat de matériaux et d'équipements intermédiaires, location d'outils et de machines...)
- Les consommables (poches, descentes, roues à aubes, manilles, vêtements, équipements individuels...)
- L'entretien courant et le renouvellement
- Le matériel de sécurisation et de surveillance des sites
- Les véhicules
- Le matériel informatique, les fournitures de bureau et les logiciels de bureautique (hors logiciels et matériels connectés pour la gestion de la production)
- Les locaux administratifs sauf si intégrés au bâtiment d'exploitation
- Les vestiaires, sanitaires, salle de pause... non destinés au personnel
- Les travaux d'aménagement extérieur (berges, voies d'accès, parking, travaux d'embellissement des abords de l'entreprise, raccordement aux réseaux d'eau, gaz, électricité...)
- Les panneaux photovoltaïques (les structures porteuses sont éligibles lorsqu'elles présentent une nécessité ou une plus-value pour l'outil de production en termes de gestion zoosanitaire/adaptation au changement climatique)
- Les dotations aux amortissements
- Les frais de montage de dossiers
- Les frais de réception et de traiteur
- Les objets promotionnels
- Les salaires
- Les dépenses de fonctionnement (téléphonie, loyer, électricité...)
- Les déplacements, frais de mission, d'hébergement, de restauration

4. Principes et critères de sélection des projets

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.1 « Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables » (version CNS novembre 2025), les projets d'installation en conchyliculture seront notés sur la base de la grille suivante :

Grille de notation	Points
Création/reprise activité depuis moins d'un an à la date du dépôt de la demande d'aide	5
Entreprises < 4 ETP	2
Entreprise en AMTI	2

Pour être éligible, le projet doit obtenir la note minimum de 5 points.

5. Modalités de dépôt des candidatures

5.1 Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande d'aide réalisé par le bénéficiaire prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA), via le lien suivant : [Je dépose ma demande](#)

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé de dépôt de la demande d'aide est automatiquement transmis. Attention, cet accusé n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Si la demande d'aide déposée présente le contenu minimum réglementaire, les candidats recevront un accusé de dossier complet. Cet accusé de dossier complet ne saurait valoir promesse d'aide. Néanmoins, une demande de pièces complémentaires pourra vous être adressée à tout moment de l'instruction.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>

Le formulaire en ligne concerne les informations de base du porteur et du projet. Différents documents complémentaires seront à renseigner et à intégrer lors du dépôt : fichier des dépenses prévisionnelles (Excel), pièces justificatives du bénéficiaire, ...

Contacts du service Pêche et Aquaculture de la Région Nouvelle-Aquitaine :

peche-aquaculture@nouvelle-aquitaine.fr

5.2 Calendrier des dépôts

Le dépôt des demandes d'aide se fait au fil de l'eau. Les dossiers complets sont instruits par ordre d'arrivée.

6. Rappel des engagements

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet conséquente ayant un impact sur l'intégrité de l'opération, de tout abandon de projet.
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entraînera une demande de remboursement.
- Engagement à ne pas solliciter, pour ce même projet, d'autres financements publics.
- **Engagements liés à la publicité dès le premier euro de financement attribué** : le guide du porteur de projet présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité. Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et certaines mentions obligatoires :

[Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Enfin, dès lors que le porteur de projet dispose d'un site web, une description succincte du projet en rapport avec le niveau de soutien y compris sa finalité et ses résultats doit être détaillée en ligne mettant en lumière le soutien financier de l'UE et de la Région Nouvelle-Aquitaine.